



# AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Communiqué de presse

Lundi 28 janvier 2019,

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :**

*(lors de la séance du mercredi 23 janvier 2019)*

#### **2 avis**

- 1 Aménagement du carrefour des Couleures à Valence et Saint-Marcel-lès-Valence (26),
- 2 Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Maera (34).

#### **Aménagement du carrefour des Couleures à Valence et Saint-Marcel-lès-Valence (26)**

L'aménagement du carrefour des Couleures à Valence et Saint-Marcel-lès-Valence (26) est mené par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes pour résoudre les phénomènes de congestion de ce giratoire, dus à la concomitance d'un trafic de transit empruntant la route nationale 7 et d'un trafic de desserte des zones commerciales avoisinantes.

L'étude d'impact est complète et comprend les éléments figurant dans le code de l'environnement. Certains modélisations et calculs devraient néanmoins être explicités ou amendés.

L'Ae recommande la prise en compte dans l'étude d'impact de l'emplacement des bases vie et des bases travaux et l'inclusion dans le dossier de l'étude relative à la vulnérabilité du captage des Couleures.

L'Ae recommande d'actualiser des données relatives au contentieux engagé par la Commission européenne vis-à-vis de la France en matière de non-respect des objectifs de qualité de l'air, de valider la modélisation acoustique et de recourir à une méthodologie prenant en compte les connaissances les plus récentes pour estimer les émissions des véhicules et l'explicitation des calculs relatifs aux bénéfices socio-économiques.

Par ailleurs, la maîtrise de l'urbanisation, à traduire dans le plan local d'urbanisme de Saint-Marcel-lès-Valence est un enjeu important du projet.

#### **Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Maera (34)**

La station d'épuration des eaux usées Maera située sur la commune de Lattes, concernée par la loi littoral, dessert dix-neuf communes de l'aire urbaine de Montpellier. Sa modernisation a pour objectif d'augmenter sa capacité (passage de 470 000 à 660 000 équivalents habitants) et d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer.

Cette modernisation est complétée par certains investissements sur le réseau d'assainissement sans que ceux-ci ne s'inscrivent dans un schéma directeur, qui présenterait un intérêt d'autant plus grand que le réseau chevauche les périmètres administratifs, certaines communes reliées n'étant pas membres de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage du projet.

L'étude d'impact est complète, dense et très technique. Elle devrait être rendue plus accessible avec un guide de lecture et un glossaire détaillés, ainsi qu'une plus grande mise en relief des enjeux. Elle souffre toutefois d'un défaut d'actualisation.

En visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, le projet contribuera, sans qu'une prévision quantitative en soit faite, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez, et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. La modernisation des installations permet également une réduction des nuisances olfactives.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bimestrielle, permettant de justifier l'option retenue. L'Ae recommande aussi de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, y compris en saison touristique et quelles que soient les hypothèses concernant les travaux sur le réseau, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.

Enfin, l'Ae recommande de réaliser une première analyse de risques sur la phase de raccordement des nouvelles installations, démontrant la maîtrise de tous les points de criticité vis-à-vis de l'environnement.

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : [www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse CGEDD / Ae :**

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise FACON : 01 40 81 23 03 [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)